

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Finanzplatz, Kapitalmarkt</b>
Akteure	<b>Noser, Ruedi (fdp/plr, ZH) SR/CE</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finanzplatz, Kapitalmarkt, 2018 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1
Borsen	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>FINMA</b>	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>FIDLEG</b>	Finanzdienstleistungsgesetz
<b>FINIG</b>	Finanzinstitutsgesetz
<b>KAG</b>	Kollektivanlagengesetz
<b>SFAMA</b>	Swiss Funds and Asset Management Association

---

<b>FINMA</b>	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LSFin</b>	loi sur les services financiers
<b>LEFin</b>	Loi fédérale sur les établissements financiers
<b>LPCC</b>	Loi sur les placements collectifs
<b>SFAMA</b>	Swiss Funds and Asset Management Association

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Geld, Wahrung und Kredit

#### Finanzmarkt

##### MOTION

DATUM: 24.09.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Ruedi Noser (plr, ZH) a point du doigt le manque de comptitivit des fonds de placements collectifs suisses et les consquences pour la place financire helvtique. Par consquent, il prne une **adaptation de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. La motion demande notamment que le placement collectif ne soit pas soumis au rgime d'approbation de la FINMA afin d'acclrer sa cration et d'en rduire les cots. En outre, tant donn qu'un tel placement collectif ne serait propos qu'aux investisseurs qualifis au sens de la LPCC, la protection des clients privs serait maintenue.

Le Conseil fdral a soutenu la motion. Il a voqu des discussions dj en cours avec la Swiss Funds and Asset Management Association (SFAMA). La motion a t adopte tacitement par le Conseil des Etats.<sup>1</sup>

##### MOTION

DATUM: 13.03.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La proposition de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**, soumise par Ruedi Noser (plr, ZH), a t examine par la Commission de l'conomie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Elle propose par 16 voix contre 5 d'adopter la motion. Alors que la majorit rejoint l'objectif de renforcement de la comptitivit des placements collectifs suisses, une minorit a demand des informations supplmentaires des organes comptents avant de pouvoir se prononcer.

Aprs le Conseil des Etats, la motion a galement t adopte par le Conseil national par 118 voix contre 53 non. Les voix des Verts et du Parti socialiste ont donc t isoles. 22 parlementaires n'ont pas vot (10 UDC, 4 PLR, 4 PDC, 1 PBD, 1 vert/libral et PS).<sup>2</sup>

##### ANDERES

DATUM: 26.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de rpondre  la demande de la motion Noser (plr, ZH) 18.3505, le Conseil fdral a mis en consultation un projet de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. Cette modification prvoit l'introduction d'un nouveau fonds qui renforcera la comptitivit de la place financire helvtique. Ce fonds comporte deux caractristiques. D'abord, il est non soumis  l'approbation de la FINMA. Ensuite, il est rserv  des investisseurs qualifis. La consultation se terminera le 17 octobre 2019.<sup>3</sup>

### Brsen

##### BUNDESRATSGESCHFT

DATUM: 07.03.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

**Les lois sur les services financiers (LSFin) et sur les tablissements financiers (LEFin)** visent trois objectifs: concrtisation de la protection des clients, tablissement de conditions-cadres de concurrence et renforcement de la comptitivit de la place financire. Aprs des discussions  la chambre des cantons puis  la chambre du peuple, la balle est revenue dans le camp des snateurs. Ainsi, ils ont encore allg le fardeau rglementaire pour les fournisseurs de services financiers. Premirement, ils ont rduit la responsabilit des banquiers lors de l'information des risques de placement. En effet, ils ont dcid que la responsabilit des banquiers n'tait plus engage si toute la diligence requise avait t observe lors de l'information du client. Deuximement, les snateurs ont maintenu les amendes  100'000 francs en cas de fausses informations. Troisimement, le Conseil des Etats est revenu sur une dcision du Conseil national concernant le dmarchage. Une rvocation du contrat, lors d'un dmarchage  domicile ou par tlphone, sera  nouveau possible. Christian Levrat (ps, FR) a soulign l'importance de cet article pour le droit des consommateurs. Quatrimement, les sanctions prvues contre les organismes de crdit ont t maintenues. Ruedi Noser (plr, ZH) a prvenu que ces sanctions freineraient l'arrive de nouveaux acteurs sur le march des crdits mais cet argument n'a pas suffisamment pes dans la balance. Cinquimement, concernant les feuilles d'information, elles devront tre fournies uniquement lors d'une recommandation personnelle du produit. Et finalement, les fournisseurs de services financiers devraient devoir publier des prospectus d'information uniquement pour les produits destins  plus de 500 investisseurs et d'une valeur annuelle suprieure  8 millions de francs. Le dossier repart  la chambre du peuple.<sup>4</sup>

- 1) BO CE, 2018, p.743
- 2) BO CN, 2019, pp.297; Communiqué de presse CER-CN du 27.02.2019; Rapport CER-CN du 25.02.2019
- 3) Communiqué de presse CF du 26.06.2019
- 4) BO CE, 2018, pp.130; NZZ, 8.3.18